Les Echos
25 MARS 2022 - N°23673

PATRIMOINE

Faut-il céder aux sirènes du PER ?

La souscription d'un produit d'épargne retraite peut constituer l'un des outils à étudier pour renforcer ses futurs revenus de retraité.

Laurence Delain

Porté sur les fonts baptismaux par la loi Pacte afin de booster une épargne retraite jusqu'alors disséminée entre les contrats PERP, Madelin, Article 83 et Perco (aujourd'hui fermés à la souscription), le plan d'épargne retraite avait déjà convaincu fin 2021 2,6 millions de Français dans sa version assurantielle individuelle et plus de 4,3 millions si l'on tient compte des PER souscrits au sein de l'entreprise. Au moins deux facteurs, dont l'impact doit néanmoins être relativisé, expliquent ce succès.

FLUIDITÉ

Qu'il soit souscrit à titre individuel ou collectif (par l'entreprise pour le compte de ses salariés), le PER se décline en trois compartiments (respectivement dédiés aux versements individuels volontaires, aux primes d'épargne salariale et aux cotisations obligatoires des régimes catégoriels d'entreprise). Cela permet au futur retraité, quelle que soit l'évolution de son parcours professionnel (indépendant, profession libérale ou salarié) de « ranger » dans ces tiroirs l'épargne constituée à partir de ses cotisations de diverses natures, et le cas échéant de la transférer d'un PER à un autre moyennant des frais réduits (0 % après cinq ans de souscription, 1 % avant).

Plus fluide, le PER reste toutefois un produit tunnel bloqué jusqu'à la retraite (sauf décès du conjoint, invalidité, liquidation judiciaire, etc.), mais il gagne en souplesse puisque l'on peut le débloquer – en une seule fois et moyennant imposition – pour acheter sa résidence principale. Par ailleurs, à terme, la récupération de l'épargne se fait au choix en rente ou en capital, avec à la clef des possibilités de retraits progressifs pour profiter d'un complément régulier de revenu. Coté placement, la gestion diversifiée par horizon (sécurisée par l'assureur au fur et à mesure que l'échéance de retraite approche) s'impose par défaut. Mais la gestion libre reste possible et dans tous les cas une attention particulière doit être portée aux frais prélevés qui, récemment pointés du doigt par Bercy, feront, à partir du mois de juin prochain, l'objet d'une information renforcée sur Internet.

FISCALITÉ

« Cette transparence est essentielle pour l'avenir de ce placement de long terme encore trop souvent vendu pour ses seuls atouts fiscaux », remarque Aymeric Champeil, président du courtier conseil My Pension. Ceux-ci, il est vrai, sont substantiels en phase de constitution. Non seulement les cotisations versées sont déductibles chaque année du revenu imposable dans de généreuses limites (32.902 € et jusqu'à 76.102 € pour les travailleurs non salariés en 2022), mais l'épargnant a la possibilité de profiter rétroactivement des plafonds de déductibilité non consommés des trois années précédentes.

Valant prioritairement pour les personnes imposées à 30 % ou plus, *« ce cadeau fiscal ne doit pas faire oublier qu'à la sortie l'épargne sera taxée »*, rappelle Christèle Biganzoli, fondatrice de la plateforme patrimoniale Ritchee. Si le retraité opte pour une sortie en capital (one shot ou fractionnée dans le temps), l'épargne constitutive sera soumise à l'IR (impôt sur le revenu) hors plus-values (taxées au PFU – prélèvement forfaitaire unique – de 30 %). Et s'il préfère une rente viagère, elle sera imposée comme une pension de retraite après abattement de 10 %.

« Le PER se révèle véritablement puissant du point de vue fiscal lorsque le TMI du retraité régresse de deux tranches », indique Sébastien Meschin, ingénieur patrimonial au sein du Groupe Le Conservateur.

À NOTER

Si le détenteur d'un PER assurantiel décède avant 70 ans, ses bénéficiaires désignés profiteront du régime successoral dérogatoire de l'assurance-vie (abattement de 152.500€), et si le décès intervient plus tard, le contrat réintègre la succession après abattement de 30.500 € (intérêts compris).

© Utilisation interne seulement. Toute diffusion externe de ce document est prohibée.

Les Echos
25 MARS 2022 - N°23673

PATRIMOINE

Deux enveloppes efficaces pour se constituer une épargne long terme

Alors que les marchés financiers sont en proie à une forte volatilité, l'assurance-vie et la tontine sont plus que jamais avantageuses pour faire fructifier cette épargne.

Dans un contexte doublement marqué par la nervosité boursière et une reprise de l'inflation pénalisante pour les produits de taux, trouver des solutions financières susceptibles de générer, au moment de la prise de sa retraite, des revenus complémentaires pérennes relève a priori de la mission impossible.Pourtant, les meilleures soupes se faisant dans les vieux pots, force est de constater que l'assurance-vie tient toujours la corde parmi les solutions à privilégier pour une diversification au long cours.

« Ce placement reste, dans sa dimension multisupport, l'outil universel pour arbitrer ses actifs dans un cadre fiscal protecteur et profiter d'avantages successoraux sans égal sous réserve de rédiger avec soin la clause bénéficiaire », confirme Sébastien Meschin, ingénieur patrimonial au sein du groupe Le Conservateur (le contrat est transmissible au bénéficiaire de son choix après abattement de 152.500 € pour les primes versées avant 70 ans).

Certes, on le sait, les fonds en euros, qui captent encore plus de 60 % de la collecte (et les trois quarts des encours), peinent désormais à dégager en moyenne plus de 1 % de rendement annuel et enfoncent la ligne de flottaison en valeur nette d'inflation et de prélèvements sociaux (17,7 %).

Mais, doublement garantis par l'assureur (sécurisation permanente du capital investi et performance définitivement « cliquetée » chaque année), ces supports constituent un socle incontournable, au périmètre ajustable selon son aversion au risque et son horizon de placement.

Le temps ayant, comme le rappelle Thibaut Cossenet, directeur de l'offre financière du Conservateur, *« la vertu de lisser la prise de risques »*, la quote-part des supports diversifiés et non garanti en UC (unités de compte) peut *« grimper à 80 % dans une perspective d'épargne retraite si l'on débute jeune et avoisiner ou dépasser 50 % pour les quinquagénaires »*.

Multi-gestion

Vendue dans tous les réseaux financiers en version standardisée ou patrimoniale, l'assurance-vie donne accès à une large palette de supports (actions, obligations, trackers, gestions structurées, ISR, private equity, titres vifs, parts de SCPI, SCI, OPCI, etc.) que chacun peut agencer comme il le souhaite (gestion libre, profilée par risque, par horizon de placement, mandatée par thématique, investissements programmés en UC, sécurisation des plus-values sur le fonds en euros, etc.). Et ce produit tout terrain ménage des marges de gestion d'autant plus appréciables que tant qu'ils sont capitalisés au sein du contrat, les intérêts générés échappent à l'impôt (et aux prélèvements sociaux s'ils proviennent des UC).

En cas de retraits, la fiscalité reste douce : seuls les gains sont imposés et le souscripteur a le choix entre les intégrer à ses autres revenus (barème progressif) ou opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) qui, passé huit ans tombe à 7,5 % (ou 12,8 % si les montants d'assurance-vie détenus par le souscripteur excèdent 150.000 €) et ne s'applique qu'après un abattement annuel de 4.600 € (9.200 € pour un couple).

Bien ajustée, cette « franchise » permet donc, dans une optique retraite, de profiter de revenus défiscalisés récurrents moyennant des retraits programmés dans le temps. L'assuré garde également la possibilité de dénouer son contrat sous forme de rentes viagères imposées sur une assiette réduite à 40 % de son montant s'il a entre 60 ans et 69 ans et 30 % s'il est âgé de 70 ans ou plus.

Atout tontinier

Pour compléter ses revenus, le futur retraité peut aussi se tourner vers la tontine. Ce produit de niche qui cultive sa singularité financière depuis plus de trois siècles, exige de s'engager a minima dix ans (pas de sortie anticipée possible). Forts de ce blocage, les gérants de la tontine (aujourd'hui distribuée quasi exclusivement par le Conservateur)

© Utilisation interne seulement. Toute diffusion externe de ce document est prohibée.

peuvent déployer des stratégies de gestion active de long terme qui permettent à l'adhérent de récupérer à échéance un capital dont les fruits financiers (plus de 3 % de rendement annuel moyen net d'inflation sur 15 ans) sont fiscalisés comme ceux de l'assurance vie.

Mieux, s'il a fait le choix de répartir ses versements sur dix ou quinze tontines aux échéances successives dites « en cascade », le futur retraité pourra optimiser l'abattement de 4.600 € (ou 9.200 € pour un couple) pour toucher un complément de revenu net d'impôt dix ou quinze ans durant. –
– *L. De.*

« L'assurance vie reste l'outil universel pour arbitrer ses actifs dans un cadre fiscal protecteur. »

SÉBASTIEN MESCHIN
Ingénieur patrimonial,
groupe Le Conservateur

La chute des performances des fonds en euros face à la volatilité des unités de compte - En %

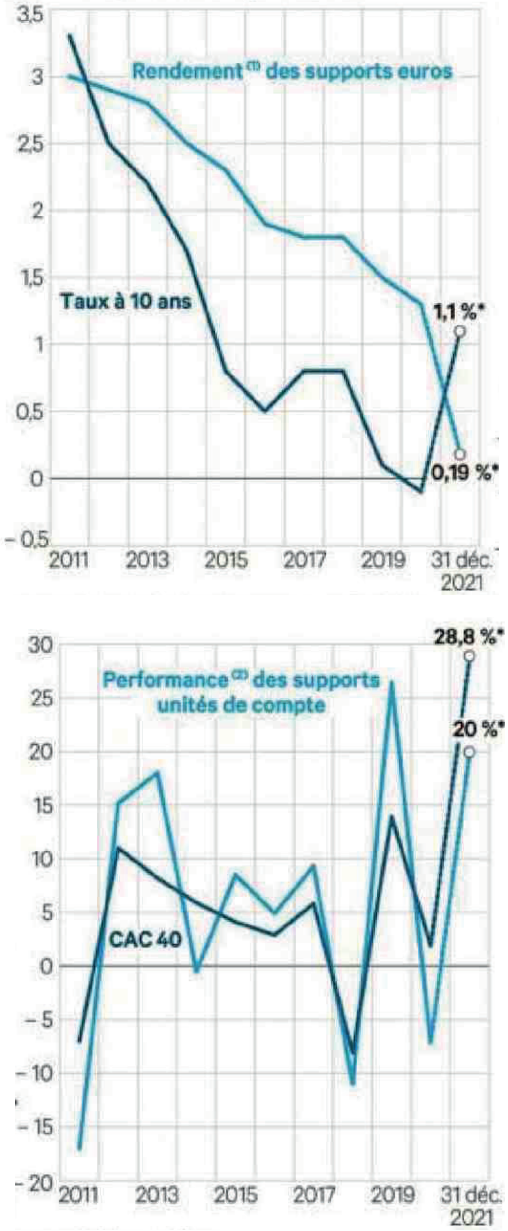

* Estimations (1) Net de chargements de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux.
(2) Brut de chargements de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux.

« LES ÉCHOS » / SOURCES : BANQUE DE FRANCE, FFA, EURONEXT

© Utilisation interne seulement. Toute diffusion externe de ce document est prohibée.